

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. JACOB  
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE  
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

Convention de servitude de non-aedificandi reconnu à ENEDIS et autorisation donnée au Maire de signer un acte notarié

*Nomenclature ACTES* : 3.5 Domaine et patrimoine- autres actes de gestion du domaine public

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 17  
votants : 26  
pour : 26  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Il est rappelé la délibération N°33 en date du 19 avril 2021 par laquelle le conseil municipal acceptait la mise à disposition de CELLNEX France d'un emplacement du domaine public communal d'une

surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, au complexe sportif Jacques Anquetil Route de Cerville, pour l'implantation d'un pylône et des équipements de radiotéléphonie mobile.

Il est rappelé la convention d'occupation privative du domaine public signée le 4 mai 2021 entre la Commune et la société CELLNEX France en application de la délibération susvisée.

En application de cette convention, CELLNEX a été autorisé à réaliser tous les travaux nécessaires à l'installation de ses équipements et notamment la réalisation des réseaux électriques pour alimenter son pylône de radiotéléphonie.

SNEF TELECOM, maître d'œuvre de l'opération pour CELLNEX avait proposé en accord avec le maître d'œuvre de l'opération du terrain synthétique ACERE et ENEDIS, un schéma de raccordement électrique allant de l'emplacement du pylône au transformateur ENEDIS situé au coin des tennis couverts (selon plan ci-joint).

Suite à la validation du tracé des ouvrages sur les parcelles concernées, AD 0003 ET AD 0011, une convention de servitudes a donc été signée le 15 juin 2022 entre la commune et ENEDIS, par laquelle la commune propriétaire de ces parcelles a reconnu à ENEDIS, notamment les droits :

- ✓ D'établir dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 200 mètres et d'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ✓ La Commune s'interdit également dans l'emprise des ouvrages, de faire toute modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres et arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à ENEDIS, à l'entretien, à l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Il s'agit d'une servitude dit de non-aedificandi dont la constitution exige l'établissement d'un acte notarié à la charge et aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cet acte notarié.

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal N°33 en date du 9 avril 2021 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 4 mai 2021 entre la commune de Pulnoy et CELLNEX France ;

Vu la convention de servitude signée le 15 juin 2022 entre la commune de Pulnoy et ENEDIS ;

Considérant l'avis unanime de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 5 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié visant à accepter au bénéfice d'ENEDIS, la constitution d'une servitude d'accès de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 200 mètres à la charge des biens immobiliers désignés comme suit :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Sur la commune de Pulnoy (54425)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AD	3	A LA CROIX	Sol		98	89
AD	11	SUR LE CHEMIN DE CERVILLE	Terre sol		85	56
Contenance totale				1	84	45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition susvisée ;
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et à accomplir tous les actes nécessaires.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/09/2023 et que la convocation a été faite le 12/09/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2023  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire

